EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2024/02/11

Objet : Signature d'une convention d'adhésion au service missions temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial du Gard pour la mise à disposition d'agent – nouvelle convention avec modification de la tarification.

Séance du 27 février 2024

Date de la convocation : 15 février 2024	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 9** **Nombre de délégation = 2**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., MICHALSKI E., EYMARD A., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., HUREL JM., MOUSSA F.,
Absents excusés : Mmes CHALMETON F., LAIR-LACHAPELLE C.,
Mrs VIDAL S., MEIZONNET JL.
Absents : Mmes DUQUESNE N., CACCHIA MORENO J,
Mr GARNIER S.,
Avaient donné pouvoir : Mme CHALMETON F.
Mr VIDAL S.

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Par délibération n° 2022-09-127 du 19 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au service « d'assistance temporaire aux Collectivités » mis en place par le CDG30.

Par délibération n° DEL-2023-45 CA du 14 septembre 2023, le Centre Départemental de Gestion du Gard a fixé de nouvelles tarifications pour l'utilisation de ce service. Ces dernières entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Aussi, afin d'assurer la continuité des services, Monsieur le Président propose de renouveler cette adhésion au service des missions temporaires du Centre Départemental de Gestion du Gard et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG30.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Vu la délibération n° 2022-09-127 du 19 septembre 2022, portant signature d'une convention d'adhésion au service mission temporaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territorial du Gard pour la mise à disposition d'agent,

Le CCAS de Vauvert décide d'adhérer au service « d'assistance temporaire aux Collectivités » mis en place par le CDG30.

Le CDG30 sera chargé de recruter pour les besoins ponctuels des collectivités adhérentes, du personnel temporaire qualifié permettant d'effectuer les remplacements de titulaires ou de faire face à un besoin ponctuel dans les meilleures conditions. Les agents ainsi recrutés seront affectés dans les collectivités au fur et à mesure de leurs besoins.

L'adhésion prend effet à la date fixée par la délibération approuvant la présente convention et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt que représente la signature de cette convention,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'Administration :

- D'émettre un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CD30,
- D'approuver le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Président, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG30,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, et éventuellement toute nouvelle convention émanent du CDG30

Les crédits correspondants aux dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG30, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider le contenu de cette convention.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur et autorisent la signature de la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S

Jean DENAT

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le* 07/03/24
- *sa notification le* .....
- *sa publication le* 07/03/24

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 07/03/24

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
07 MARS 2024
Bureau du Courrier